



La Gazette

Trimestrielle n°61 - Printemps 2023

Edito

Chers tous,

Cette nouvelle gazette du printemps 2023 aborde les droits des aidants et quand nous pensons à aidants, rôles que pour la plupart nous endossons depuis de longues années nous pensons principalement à nos obligations et à nos devoirs. Depuis quelques années nous voyons éclore des formations et des soutiens pour les aidants familiaux. Et même une certaine reconnaissance de nos activités restées dans l'ombre jusqu'à présent malgré l'immense implication des parents, des grands parents et des fratries. J'ai personnellement eu l'expérience répétée de me présenter en tant qu'aidant de notre fille (depuis 32 ans) et qu'après une réponse enthousiaste sur mon rôle dans la vie de ma fille on évite scrupuleusement de demander en quoi cela consiste dans les faits ! Quand nous commençons à devoir salarier des éducateurs ou des personnes formées au handicap pour s'occuper de nos enfants, quand nous avons besoin de nuits ou de week-end, nous comprenons très vite la dimension économique de notre rôle !!! Et il a longtemps été oublié, NOUS avons longtemps été oubliés, alors que la plupart d'entre nous ont dû faire le choix de quitter leur emploi ou d'en changer pour pouvoir s'occuper de nos enfants. Espérons que la tendance continuera vers du meilleur !

En juillet, notre cyclo JPP aura lieu et je tiens à remercier encore et encore l'office de tourisme des Carroz pour son soutien car se pose la question de nos fonds chaque année et notre chère cyclo est notre oxygène depuis 14 ans !!

Merci les amis pour votre fidélité et votre disponibilité .

Je vous souhaite bonne lecture et un joli printemps !!

Florence Papin



Sommaire

- P2** **Quoi de neuf ?**
- P3** **À table!**
- P4 - 20** **Aidants, quels sont vos droits?**
- P21** **Idées loisirs, lecture**
- P22 - 23** **Vos petites annonces**
- P24** **Joyeux anniversaires**

Quoi de neuf ?



UN DON ANISÉ !



Sensible aux actions de Neuf de Coeur auprès des familles, le 25 février dernier, l'Ordre International des Anyssetiers, Commanderie du Bergeracois – Vallée du Dropt nous remettait un chèque de 1500€.

Cette confrérie ancestrale a pour devise ; aider et donner de l'espoir à ceux qui en ont besoin.

Un immense merci pour ce généreux don.

<https://anyssetiers.org/notre-histoire/>

14ème édition de la cyclo JPP/9 DE COEUR

Avis aux amateurs, les inscriptions à la prochaine édition de la course cycliste la JPP/9decoeur ouvrent ce mois-ci.

Rendez-vous est pris pour le **dimanche 2 juillet 2023**.

Nous vous attendons nombreux.

<https://www.cyclo-jpp.com/la-cyclosportive-neuf-de-coeur/>





À table!

Biscuits à la Vache Qui Rit sans œufs



(Source Papilles et Pupilles)

Ingrédients :

200 g de farine,
90 g de beurre,
60 g de sucre,
1 cuillère à café de levure chimique,
3 portions de Vache qui rit

Mélangez tous les ingrédients jusqu'à obtenir une boule de pâte. Versez la préparation sur le plan de travail et étalez-la au rouleau. Découpez des formes à l'aide d'un emporte-pièces (ou un couteau si vous n'avez pas d'emporte-pièces). Déposez les biscuits sur une plaque de cuisson recouverte de papier sulfurisé.

Enfournez dans un four préchauffé à 180°C pour 12 à 15 minutes de cuisson. Dès que les bords dorent, c'est bon.

Bonne dégustation !

Aidants, quels sont vos droits?



La France compte actuellement plus de 11 millions d'aidants familiaux. Ces proches aidants, qui parfois n'ont même pas conscience de leur statut, apportent leur soutien, leur compagnie et leur aide à une personne de leur entourage en perte d'autonomie. L'âge, la maladie et le handicap sont les principales causes de dépendance nécessitant l'intervention d'un aidant familial.

Longtemps mal défini et peu considéré, le statut d'aidant familial est aujourd'hui reconnu dans la loi et confère des droits à ceux qui l'occupent.

Décryptage sous forme de questions/réponses.

A. Ressources financières

Qui peut prétendre à un dédommagement?

Un aidant familial a le droit d'être dédommagé sur le volet aide humaine de la prestation de compensation du handicap (PCH) s'il est le conjoint, concubin ou pacsé de la personne aidée. Également s'il est son descendant, ascendant, collatéral jusqu'au 4^{ème} degré (sœur, oncle, nièce, cousin germain, etc.) ou celui de l'autre membre du couple (ex: le frère de l'épouse d'un mari en situation de handicap). Il est autorisé à exercer une activité salariée, même s'il est dédommagé à concurrence du maximum prévu, à condition que les deux emplois du temps soient effectivement compatibles.

Si la personne handicapée est accompagnée par plusieurs aidants familiaux, chacun d'entre eux peut être dédommagé jusqu'à hauteur du maximum autorisé.

Lorsque la PCH bénéficie aux familles ayant à charge un enfant handicapé, le conjoint, le concubin ou le pacsé du parent ainsi que toute autre personne résidant avec cet enfant handicapé, et entretenant des liens étroits et stables avec lui, est également susceptible d'être dédommagé.

Pour quel montant?

Le dédommagement correspond à 50% du Smic horaire net applicable aux emplois familiaux, soit 4.33€.

Lorsque l'aidant se trouve dans l'obligation de cesser ou de renoncer partiellement ou totalement à son activité professionnelle pour être en mesure d'aider la personne, le montant passe à 75% du Smic, soit 6.49€.

Ce tarif s'applique même s'il n'a jamais travaillé et qu'il est impossible d'envisager de le faire à plein temps, en raison de l'aide qu'il apporte. Ce tarif majoré concerne aussi un aidant familial ayant pris sa retraite anticipée, jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge légal (62 ans à ce jour).

À savoir: le dédommagement n'est plus soumis à l'imposition sur le revenu ni à prélèvements sociaux (CSG, CRDS).

En revanche, depuis fin 2020, il n'est plus considéré comme revenu professionnel pour le calcul de la prime d'activité, qui a vocation à compléter les ressources des travailleurs modestes. Si l'aidant n'a que ce dédommagement comme ressources, il ne touche donc pas la prime d'activité.

Avec quel plafond mensuel?

Il culmine à 85% du Smic net applicable aux emplois familiaux, calculé sur la base de 35 heures par semaine: 1115.13€.

Ce plafond est majoré de 20% à 1338.16€, « *lorsque l'aidant familial n'exerce aucune activité professionnelle afin d'apporter une aide à une personne handicapée dont l'état nécessite à la fois une aide totale pour la plupart des actes essentiels et une présence constante ou quasi constante du à un besoin de soins ou d'aide pour les gestes de la vie quotidienne* » (arrêté du 28 mai 2008).

Ces dispositions sont exactement celles exigées par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) pour attribuer de l'aide humaine au titre de la surveillance régulière, dans le cas d'un handicap physique.

Si la notification de la MDPH, pour la PCH, mentionne des aides humaines à ce titre, l'aidant peut donc bénéficier de la majoration du plafond.

À savoir: un aidant qui s'occupe de plusieurs personnes handicapées n'a pas le droit de dépasser le plafond mensuel, tous dédommagements confondus. Il a donc intérêt à varier les modes d'intervention: ici comme aidant familial; là, comme salarié.

Par ailleurs, pour un aidant ayant dépassé l'âge légal de départ à la retraite, le dédommagement est limité au plafond mensuel maximum, sans majoration.

Le cumul dédommagement/RSA est-il autorisé?

Depuis fin 2020, oui c'est légal.

Comme le précise l'article R262-11 du Code de l'action sociale et des familles, pour déterminer le droit au revenu de solidarité active (RSA), il n'est plus tenu compte des sommes perçues au titre du dédommagement de l'aidant familial, que la personne aidée soit un enfant ou un adulte.

Ni d'ailleurs de l'allocation journalière du proche aidant (Ajpa).

Si vous touchez le premier ou le deuxième, vous n'aurez donc pas à les déclarer à la Caf lors de votre demande de RSA.

Pour autant, certains conseils départementaux continuent de supprimer le RSA aux personnes bénéficiaires de la PCH aidant familial.

Leur argument? Elles ne remplissent pas leur obligation de « *rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de leur propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle* ».

Cette clause s'impose, en effet, aux bénéficiaires du RSA sauf ceux qui sont éligibles à la majoration du RSA, car parent isolé d'un enfant de moins de 3 ans.

À savoir: la Caf prend en compte l'AAH du conjoint pour calculer le droit au RSA. Pour un couple sans enfant, le montant du RSA sera donc nul car l'intégration de l'AAH dans les ressources du ménage fait dépasser le plafond autorisé.

Et dans le cas de l'aidant d'un enfant majeur, allocataire de l'AAH, vivant seul avec lui, et sans autre ressource que le dédommagement? Selon les dispositions de l'article R262-3 du Code de l'action sociale et des familles, cet enfant n'est pas considéré comme à charge. La Caf n'inclura donc pas son AAH dans les

ressources du foyer. Et l'aidant aura droit à un RSA à taux plein de 598.54€/mois.

Peut-on salarier un membre de sa famille?

Oui, à condition que cet aidant n'ait pas fait valoir ses droits à la retraite. Mais aussi qu'il ait cessé ou renoncé totalement ou partiellement à une activité professionnelle pour être employé de la personne handicapée.

Une condition s'y ajoute s'il s'agit du conjoint, concubin ou pacsé de l'allocataire ou un de ses obligés alimentaires du premier degré (père et mère envers leur enfant et réciproquement, etc.) En effet, l'état de la personne handicapée doit « *nécessiter à la fois une aide totale pour la plupart des actes essentiels de l'existence et une présence constante ou quasi constante due à un besoin de soins ou d'aide pour les gestes de la vie quotidienne* ».



Ces dispositions sont exactement celles qu'exige la CDAPH pour attribuer de l'aide humaine au titre de la surveillance régulière. Si la notification de la MDPH, pour la PCH, mentionne des aides humaines à ce titre, un enfant a le droit de salarier son parent.

À savoir: si l'enfant, majeur, est sous tutelle, il faut l'accord du conseil de famille ou du juge pour que ce tuteur devienne son salarié aidant.

Peut-on être salarié et aidant familial?

Oui, une personne peut être salariée pour une partie des heures et aidant familial pour une autre, sous réserve qu'elle remplisse les conditions ouvrant droit à ces deux statuts.

De plus, l'allocataire de la PCH est libre de modifier, aussi souvent qu'il le souhaite, la répartition de ses heures entre les différents types d'intervention (article L245-12 du Code de l'action sociale et des familles). Il lui suffit de le signaler au service de gestion du Conseil départemental, sans avoir besoin d'une nouvelle décision de la part de la CDPAH.

Quel impact sur l'AAH de l'allocataire?

Le dédommagement ou le salaire perçu par le conjoint en tant qu'aidant n'en a aucun. En effet, ces deux ressources ne sont pas prises en compte dans les ressources du couple pour le calcul de l'AAH.

La PCH en résumé

La prestation de compensation du handicap (PCH) permet la prise en charge de certaines dépenses liées au handicap. Pour y prétendre, la personne handicapée doit ne pas pouvoir réaliser elle-même l'une de ces activités: marcher, se laver, s'habiller, parler, gérer sa sécurité, entreprendre des tâches, etc. - ou réaliser difficilement et de façon altérée au moins deux de ces activités. La PCH est versée sans conditions de ressources ni limite d'âge. Mais il faut, sauf exceptions, la demander avant d'avoir atteint l'âge de 60 ans.

Pour les aides humaines, la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) accorde un volume d'heures en fonction des besoins évalués par la maison départementale des personnes handicapées. Le Conseil départemental verse alors chaque mois le montant correspondant au type d'intervention que le bénéficiaire aura choisi: emploi direct, service mandataire, service prestataire et/ou aidant familial.

B. Retraite, l'heure des calculs

Vous avez connu des périodes sans emploi ou seulement à temps partiel?

Les aidants peuvent bénéficier d'un dispositif de cotisation et de validation de trimestres sous certaines conditions. S'ajoutent des majorations. Bon à savoir, car une durée d'assurance plus longue, c'est aussi, dans certains cas, un taux de retraite plus intéressant.

Une assurance vieillesse gratuite

L'assurance vieillesse du parent au foyer (AVPF), gratuite, permet de valider des trimestres servant au calcul des droits à la retraite.

Sous quelles conditions?

Vous devez d'abord être dans l'une des trois situations suivantes:

- ⇒ assumer la charge d'une personne handicapée, présentant une incapacité permanente d'au moins 80%, résidant au domicile familial, même si elle bénéficie d'une prise en charge partielle (à la journée, par exemple) en établissement ou service. Elle ne doit pas être interne. Il s'agit soit d'un enfant âgé de moins de 20 ans, soit d'un adulte pour lequel la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) a reconnu la nécessité de bénéficier de manière permanente, au domicile familial, d'une assistance ou d'une présence;

- ⇒ ou vous occuper, dans le cadre d'un congé de proche aidant, d'un proche qui présente un handicap ou une perte d'autonomie;
- ⇒ ou percevoir l'allocation journalière de présence (AJPP).

Puis répondre à ces deux critères:

- ⇒ être uni par un lien de parenté ou d'alliance: conjoint; concubin, pacsé, ascendant, descendant, frère ou sœur de la personne aidée ou du conjoint de cette personne;
- ⇒ n'exercer aucune activité professionnelle ou seulement à temps partiel sous réserve que vos revenus soient inférieurs à un certain seuil. Un aidant dédommagé au titre de la PCH peut prétendre à l'AVPF.



À savoir: la réforme des retraites de 2014 a supprimé les conditions de ressources. Mais si vous avez des enfants nés ou adoptés avant octobre 2014, les anciennes dispositions demeurent applicables. Dans ce cas, pour bénéficier de l'AVPF l'année n (2022, par exemple), les ressources de l'année n-2 (2020) de votre foyer doivent donc être inférieures à un certain plafond: 25370€ si vous vivez en couple et avez un enfant à charge.

Quelles démarches?

Lorsque vous êtes parent d'un mineur handicapé, votre affiliation est, en principe, effectuée directement par votre Caf ou votre caisse de mutualité sociale agricole (MSA). Dans le cas d'un enfant adulte, vous devez d'abord obtenir un avis motivé de la CDAPH. Elle vérifie que vous remplissez les conditions d'affiliation, et notamment la nécessité de votre présence auprès de la personne aidée. Ensuite, à vous d'envoyer votre demande d'affiliation à l'assurance vieillesse d'un aidant familial (formulaire Cerfa 14104*01) à votre Caf ou à votre MSA.

Attention: pour bénéficier de l'affiliation à l'AVPF au titre de congé proche aidant, vous devez demander à votre Caf ou à votre MSA le formulaire à compléter.

Dans tous les cas, vérifiez régulièrement auprès de votre caisse de retraite que la Caf ou la MSA lui a bien versé les cotisations au titre de l'AVPF et que ces trimestres cotisés figurent donc sur votre relevé.

À savoir: lorsque plusieurs aidants familiaux interviennent auprès d'une personne handicapée, **un seul peut prétendre**, sur une période donnée, à l'AVPF.

Trimestres manquants...que faire?

Demandez à votre MDPH qu'elle rende un avis sur cette période. Elle refusera certainement au motif qu'elle ne peut prendre une décision rétroactive. Contestez en vous appuyant sur **l'arrêt de la Cour de cassation pris le 7 avril 2011** par la deuxième chambre civile (10-18569). Une aidante avait formé un recours contre la décision de la CDAPH qui avait rejeté sa demande de validation de ses droits à l'AVPF *à posteriori* (plus de 30 ans après les faits) sans en examiner le bien-fondé. Les magistrats y rappellent que l'affiliation à l'AVPF est obligatoire dès lors que les conditions sont remplies. La CDAPH est donc tenue de rendre un avis, quelle que soit la période sur laquelle elle est saisie. À charge, bien évidemment, pour l'aidant de prouver qu'il répond aux critères exigés (handicap d'au moins 80% sur cette période, besoin d'assistance...).

Quels avantages/inconvénients?

Vos cotisations pour l'assurance vieillesse sont à la charge de la Caf ou de la MSA. Vous n'avez donc rien à payer. Pour le calcul de votre retraite, ces années d'affiliation peuvent entrer dans le calcul du salaire annuel moyen sur la base d'un Smic. Par ailleurs, l'AVPF apporte des droits uniquement pour la retraite de base mais pas pour la retraite complémentaire.

À savoir: les périodes d'AVPF étant cotisées par un tiers (la Caf ou la MSA), elles ne sont pas comptabilisées dans les périodes cotisées personnellement par l'affilié. Or, certains dispositifs (retraite anticipée, par exemple) ne prennent pas en compte les trimestres AVPF ni les périodes assimilées (chômage indemnisé, arrêt maladie...).

Et pour les travailleurs non-salariés?

L'affiliation à l'AVPF est également ouverte, dans des conditions particulières, aux travailleurs non-salariés (artisans, commerçants, professionnels libéraux, conjoints associés, etc.) qui cessent totalement ou partiellement leur activité pour s'occuper d'un proche parent handicapé ou dépendant.

Des coups de pouce qui rallongent la durée

Les mesures en faveur de la retraite des aidants sont différentes selon les régimes, public ou privé.

Dans le privé

Les assurés sociaux assumant la prise en charge d'un enfant ou d'un adulte lourdement handicapé bénéficient de majorations de leur durée d'assurance vieillesse. Sont concernées les personnes ayant cotisé au régime général de la Sécurité sociale (salariés du secteur privé non-agricole et agents contractuels de la fonction publique) ou aux régimes des salariés et non-salariés agricoles, des indépendants (commerçants, artisans, industriels), des professions libérales, etc. Même si vous y avez été affilié au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer. Ces majorations sont cumulables entre elles et avec d'autres (pour enfant, pour congé parental d'éducation, etc.).

Exemple: une mère qui a élevé un enfant handicapé puis a continué à le prendre en charge après ses 20 ans, pourra bénéficier, si les conditions requises sont remplies:

- ⇒ des huit trimestres habituels de majoration pour enfant: quatre en tant que mère pour compenser le congé maternité + quatre en tant que parent (attribuables au père ou à la mère) pour compenser les effets de son éducation sur sa carrière professionnelle;
- ⇒ ainsi que de huit trimestres pour enfant handicapé;
- ⇒ et aussi de huit trimestres en tant qu'aidant d'adulte handicapé.

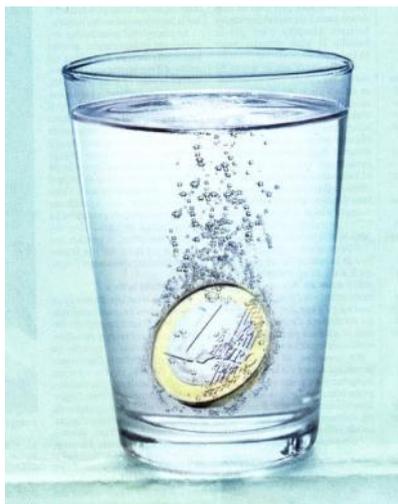
À savoir: ces majorations ne vous autorisent pas à partir en retraite avant l'âge légal de 62 ans. Mais elles augmenteront votre durée d'assurance. Or cette dernière est très importante.

D'abord, elle sert à déterminer si vous avez le droit de bénéficier d'une pension à taux plein sans attendre l'âge permettant d'en profiter automatiquement (65 ans à 67 ans). Si votre durée d'assurance au régime général est inférieure à la durée d'assurance pour obtenir une pension à taux plein et que vous ne voulez

pas attendre votre 65^{ème}, 66^{ème} ou 67^{ème} anniversaire, vous percevez une pension réduite car proratisée.

De plus, la durée d'assurance est un des éléments rentrant en compte dans le calcul de votre pension de retraite. La formule est la suivante: montant de votre retraite de base = votre salaire annuel moyen des 25 meilleures années x le taux de votre pension x (votre durée d'assurance / durée d'assurance exigée pour obtenir une pension à taux plein).

Vous avez donc, financièrement, tout intérêt à ce que votre durée d'assurance soit la plus longue possible.



Majoration d'assurance pour enfant handicapé

Vous pouvez en bénéficier si vous avez assumé la charge de votre enfant dont le handicap ouvre droit au bénéfice de l'AEEH et de ses compléments, ou de la PCH (l'AEEH de base ne suffit donc pas). Cette majoration bénéficie à l'allocataire mais également à toute personne ayant assumé aussi la charge effective et permanente de l'enfant, même si elle n'a pas de lien de parenté avec lui. Les deux membres d'un couple peuvent ainsi se voir attribuer simultanément la majoration.

Toute période de 30 mois - entamée mais pas nécessairement achevée - donne droit à une trimestre de majoration, dans la limite de huit maximum.

Exemple: 122 mois de prise en charge = cinq trimestres de majoration (quatre pour 120 mois + un pour deux mois).

Majoration d'assurance pour adulte handicapé

Vous pouvez prétendre à cette majoration, si vous aidez une personne âgée de 20 ans et plus, atteinte d'une incapacité permanente d'au moins 80%.

Vous devez:

⇒ être le conjoint, concubin ou pacsé de cette personne, ou bien son

descendant, ascendant, collatéral jusqu'au 4^{ème} degré (sœur, oncle, nièce, cousin germain, etc.) ou celui de l'autre membre du couple (ex. : le frère de l'épouse d'un mari en situation de handicap);

- ⇒ attester sur l'honneur que la prise en charge s'est déroulée soit à votre domicile soit au sien;
- ⇒ n'avoir exercé absolument aucune activité professionnelle, salariée ou non, pendant la prise en charge.

Chaque période de 30 mois consécutifs d'aide, non interrompue et achevée, donne lieu à l'attribution d'un trimestre de majoration, dans la limite de huit.

Un seul assuré bénéficie de la majoration, par période concernée. Mais chacune d'elle peut être assurée par une personne différente.

Exemple: le père assura la première période, la mère la deuxième, etc. sous réserve que chacun remplisse les conditions requises durant ces 30 mois (pas d'activité professionnelle, etc.). Le décompte de la prise en charge débute au plus tôt le 1^{er} janvier 2015. Les périodes antérieures n'entrent pas en ligne de compte.

Une retraite à taux plein à 65 ans

Le taux plein, c'est à dire le taux maximum de 50% est automatiquement accordés aux assurés qui demandent leur retraite à partir d'un certain âge - de 65 à 67 ans selon la date de naissance, quelle que soit leur durée d'assurance. Mais par dérogation, les aidants peuvent en bénéficier à 65 ans dès lors qu'ils se sont occupés d'un enfant, d'un parent ou d'un proche handicapé pendant au moins 30 mois d'affilée.

- vous avez été aidant de votre enfant?

Il doit avoir été bénéficiaire de la PCH.

Quant à vous, peu importe votre statut d'aidant: bénévole, dédommagé ou salarié.

Il n'est pas non plus nécessaire que vous ayez cessé votre activité professionnelle. Votre conjoint peut également y avoir droit s'il rempli lui aussi ces conditions. Par ailleurs, si vous pouvez justifier d'au moins un trimestre de majoration pour enfant handicapé, vous avez automatiquement droit à la retraite à taux plein à 65 ans.

- vous avez été aidant d'un autre membre de votre famille? La PCH doit lui avoir été accordée. Les conditions de lien de parenté sont les mêmes que pour bénéficier des trimestres de majoration en tant qu'aidant d'adulte handicapé.

Il faut aussi que vous puissiez prouver que vous avez interrompu votre activité professionnelle. Enfin, vous n'aurez pas le droit au taux plein automatique à 65 ans si vous ne travailliez pas avant d'être aidant.

Dans les fonctions publiques

Pour les fonctionnaires, deux mesures spécifiques existent

Majoration d'assurance pour enfant handicapé

Vous y avez droit si votre enfant de moins de 20 ans est atteint d'une invalidité d'au moins 80%, sous réserve qu'il soit à domicile ou en accueil de jour (les périodes pendant lesquelles il vit en internat ne sont pas prises en compte). Vous bénéficiez d'une majoration d'un trimestre par période de 30 mois, au prorata du temps passé si elle n'est pas achevée, dans la limite de quatre trimestres.

À savoir: ces trimestres sont pris en compte uniquement pour le calcul de la durée d'assurance.

Retraite anticipée du fonctionnaire pour enfant handicapé

Si vous êtes parent d'un enfant handicapé, ou que vous en avez la charge, vous pouvez partir à la retraite avant l'âge légal à condition que:

- ⇒ l'enfant soit atteint d'une invalidité d'au moins 80%. Si vous n'êtes pas son parent, vous devez l'avoir élevé pendant au moins neuf ans, avant son 16^{ème} anniversaire ou son 20^{ème} anniversaire;
- ⇒ vous avez interrompu (au moins deux mois consécutifs) ou réduits (pendant au moins quatre mois) votre activité avant l'âge auquel l'enfant a cessé d'être à votre charge pour les prestations familiales;
- ⇒ vous avez accompli quinze ans de services effectifs ou plus. Aucun âge minimum n'est donc requis.

À savoir: ce droit n'est pas ouvert aux agents contractuels. Par ailleurs, votre pension de retraite fera l'objet d'une décote si vous ne remplissez pas les conditions pour le taux plein.

C. Un temps d'arrêt indemnisé

La réglementation des congés des aidants en emploi ayant besoin de s'arrêter temporairement a évolué. Avec quelques avancées: indemnisation à hauteur du Smic, renouvellement plus facile, critères de dépendance plus souples..., même si ces dispositifs ne couvrent pas toutes les situations.

Prendre un congé d'aidant, c'est **un droit**. Il en existe deux, aux modalités très différentes.

Le premier, le congé de présence parentale, est réservé aux parents de jeunes de moins de 20 ans.

Le second, celui du proche aidant, permet d'accompagner un enfant ou un adulte.



Le congé de présence parentale (CPP)

Il repose sur un capital de jours indemnisés par l'allocation journalière de présence parentale (AJPP).

♦ **Qui est concerné?**

Tous les salariés du secteur privé et les agents du secteur public. Les travailleurs non salariés, les demandeurs d'emploi indemnisés, les stagiaires de la formation professionnelle ainsi que les conjoints collaborateurs d'une exploitation agricole ou d'une entreprise artisanale, commerciale, libérale ou agricole peuvent, eux aussi, en bénéficier.

♦ **Pour aider qui?**

Un enfant atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité, nécessitant une présence soutenue et des soins contraignants. Il doit être âgé de moins de 20 ans, ne pas percevoir un salaire mensuel brut supérieur à 55% du Smic et ne pas bénéficier à titre personnel d'une allocation logement ou d'une prestation familiale.

♦ **Sur quelle durée?**

Elle s'étend sur 310 jours ouvrés, soit l'équivalent de quatorze mois, à utiliser dans la limite maximale de trois ans. Le congé est renouvelable à la fin de ces trois années.

Depuis novembre 2021, il est même possible de renouveler le CPP et le crédit d'AJPP dès que le solde des 310 jours a été épuisé.

Par conséquent, un parent ayant utilisé le solde de son CPP sera en mesure de poursuivre l'accompagnement de son enfant jusqu'à 620 jours. Sans interruption, si nécessaire. Le salarié prend son congé en une ou plusieurs fois. Si son employeur est d'accord, il peut le transformer en période d'activité à temps partiel ou le fractionner par demi-journées.

◆ Dans quelles conditions financières?

La rémunération s'arrête mais l'aidant bénéficie de l'AJPP. Son montant, non imposable, est aligné sur le Smic net journalier (58.59€). Le nombre maximum d'allocations est limité à 22 jours par mois. Le droit est ouvert simultanément ou successivement à deux aidants au titre d'un mois civil, dans la limite de ces 22 jours. S'ils s'arrêtent plus de onze jours chacun le même mois, ils n'auront droit qu'à 22 allocations. En complément, la Caisse des allocations familiales attribuera 118.82€ par mois s'il y a des dépenses de santé, non remboursées par la Sécurité sociale, d'un total au moins égal à ce montant. Sous réserve que le revenu net catégoriel de l'année n-2 de l'aidant ne dépasse pas un certain plafond (35971€ pour une personne vivant seule avec un enfant).



Le congé de proche aidant

Il permet de cesser temporairement son activité professionnelle pour s'occuper d'une personne en situation de handicap.

◆ Qui est concerné?

Tous les salariés du secteur privé et les agents du secteur public. Les travailleurs non-salariés, les demandeurs d'emploi indemnisés, les stagiaires de la formation professionnelle ainsi que les conjoints collaborateurs d'une exploitation agricole ou d'une entreprise artisanale, commerciale, libérale ou

agricole peuvent, eux aussi, bénéficier de l'allocation journalière de proche aidant (Ajpa).

◆ **Pour aider qui?**

Une personne présentant un handicap ou une perte d'autonomie, dans l'une des situations suivantes:

- ⇒ atteinte d'un taux d'incapacité permanente au moins égale à 80%.
- ⇒ évaluée en Gir (niveau de perte d'autonomie) 1, 2, 3 ou 4;
- ⇒ bénéficiaire de la majoration pour tierce personne, de la prestation complémentaire pour recours à une tierce personne ou d'une majoration pour assistance d'une tierce personne (militaires, agents des collectivités locales...).

La personne aidée peut être le conjoint, concubin ou pacsé; l'ascendant (père ou mère), descendant (enfant) ou collatéral au 4^{ème} degré (frère, tante, cousin, nièce...) ou celui de l'autre membre du couple (ex.: le frère handicapé de l'épouse), l'enfant à charge ou une personne avec laquelle l'aidant réside ou entretient des liens étroits et stables et qu'il assiste de manière régulière et fréquente à titre non professionnel.

◆ **Sur quelle durée?**

Trois mois renouvelables, dans la limite d'un an pour l'ensemble de la carrière. Certains accord de branche, accords collectifs d'entreprise ou conventions fixent cependant une durée plus longue. Si l'employeur est d'accord, il est possible de transformer le congé en période d'activité à temps partiel ou fractionné à raison d'une semaine par mois, par exemple.

◆ **Dans quelles conditions financières?**

La rémunération s'arrête mais l'aidant bénéficie de l'Ajpa, dans la limite de 66 journées pour toute sa vie professionnelle. Soit trois mois à raison de 22 jours par mois. Chacun des deux aidants peut percevoir 22 allocations le même mois, même s'il s'agit de la même personne aidée. Son montant, imposable, est aligné sur le Smic net journalier (58.59€).

◆ **Peut-on cumuler AJPP et Ajpa avec une autre allocation?**

L'AJPP et l'Ajpa ne sont pas cumulables avec un complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ou la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PrePaRe) versée pour le même enfant. Elles ne le sont pas non plus avec l'AAH, la pension d'invalidité ou de retraite, les indemnités

maternité, maladie ou d'accident du travail ni les allocations chômage ou le dédommagement d'aidant au titre de la PCH.

Procédures communes

L'employeur n'est pas autorisé à refuser ou à reporter les congés aidants. Il faut cependant le prévenir quinze jours à un mois auparavant. En situation d'urgence, les délais sont raccourcis. Il est aussi possible de les interrompre avant la date initialement prévue. Dans tous les cas, l'aidant retrouvera son emploi précédent ou un emploi similaire avec une rémunération égale.

D. S'autoriser une parenthèse

Que ce soit à domicile, en établissement ou en vacances, il existe des solutions pour passer la main ponctuellement à des professionnels. Un soutien qui permet d'éviter l'épuisement.

Besoin d'un peu de repos? Au quotidien, vous ne souhaitez pas vous faire remplacer régulièrement par un professionnel. Cependant, vous êtes d'accord pour vous octroyer du **répit**, de temps en temps.

Accueil temporaire en établissement

Certains établissements médico-sociaux disposent de places d'accueil temporaire. Pour quelques jours ou quelques semaines, dans **la limite de 90 jours par an**.

Déposez une demande auprès de la MDPH.

L'assurance maladie prend la totalité du coût en charge pour un mineur.

S'il s'agit d'un majeur, reste juste à payer le forfait journalier hospitalier de 20€ (ou contribution s'il s'agit d'un établissement financé par le département).

Relais à domicile

Une vingtaine de structures expérimentent le baluchonnage, également appelé le relayage. Elles sont autorisées à faire intervenir un professionnel au domicile de la personne aidée pour remplacer l'aidant familial. De 36 heures minimum à six jours maximum, non stop.

Vous pouvez retrouver la liste sur www.baluchonfrance.com

La vingtaine de services Bulles d'air, créés par la Mutualité sociale agricole (MSA), proposent, eux, des remplacements de trois heures minimum jusqu'à plusieurs jours consécutifs: www.repit-bulledair.fr

Parmi ces structures, certaines bénéficient de financements publics et ne demandent qu'une petite participation (comme 20€ par jour). À défaut, la facture peut être, au moins en partie, financée par la PCH en piochant dans votre enveloppe d'heures habituelles. Il n'existe pas de crédit spécifique répit, sauf dans les MDPH l'ayant mis en place volontairement. Certaines caisses de retraite peuvent également intervenir. Quant au reste à charge, il est éligible au crédit d'impôt de 50%.



Destination vacances

Au moins trois dispositifs co-existent:

- ♦ un séjour individuel avec un organisme spécialisé: APF Évasion France handicap, Anaé et d'autres associations encore proposent des offres conçues pour des personnes en situation de handicap;
- ♦ un séjour en famille dans un centre de vacances: ces structures, totalement accessibles, accueillent aidants et personnes aidées, prises en charge par des professionnels. L'association Vacances Répit Familles (VRF), la plus connue, regroupe trois villages;
- ♦ des séjours de répit aidant-aidé: neuf associations ont été sélectionnées pour proposer ces courts séjours expérimentaux, de six jours maximum, avec accompagnement médico-social.

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/candidats_selectionnes.pdf

Certaines structures, bénéficiant de financements publics, ne demandent qu'une modeste participation.

Déposez une demande auprès de la MDPH pour bénéficier d'une prise en charge au titre du quatrième élément de la PCH (charges exceptionnelles).

Sollicitez également l'Aide au projet vacances de l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV) via l'association APF France handicap, partenaire de l'ANCV.

Renseignez-vous enfin auprès de votre caisse de retraite complémentaire et de votre caisse d'allocations familiales qui attribuent des aides financières pour les congés.

Saad familles pour quelques heures

Les parents d'enfants handicapés peuvent bénéficier, pour un répit de quelques heures, des services d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad). Les caisses d'allocations familiales demandent une participation financière, en fonction des ressources de la famille (entre 0.26€ et 11.88€ par heure).

Rendez-vous sur le site www.adedom.fr, www.admr.org, www.fnaafp.org ou www.una.fr.

(Source Franck Seuret, magazine Faire face n°782)

Mais aussi :



<https://www.maboussoleaidants.fr/>

<https://www.aidants.fr/>

<https://sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/vivre-avec-une-maladie-chronique/article/les-aidants-et-les-proches>



Émilie WACH, âgée maintenant de 28 ans fait partie des familles de Neuf de Coeur depuis de nombreuses années!

Malgré un lourd handicap, elle n'a jamais cessé d'écrire.

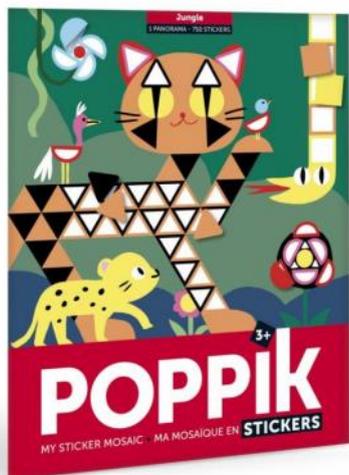
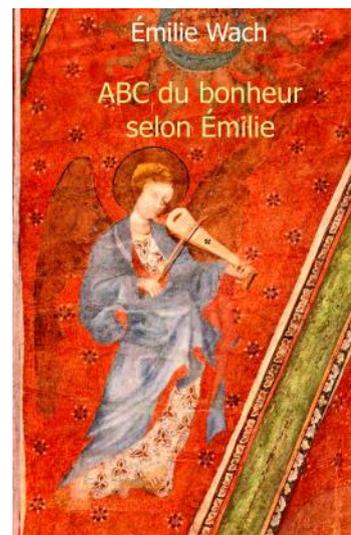
À travers ce livre, elle nous fait part de son incroyable joie de vivre !

Un livre à découvrir sans tarder.

Pour toute commande, merci de contacter:

pourlesyeuxdemilie@wanadoo.fr

€12.00



Poster mosaïque en stickers "Jungle" - POPPIK

Eléphant, tigre, singe... L'enfant complète un grand paysage de jungle avec tout un tas de gommettes créatives géométriques !

Le principe est simple: il suffit de recouvrir les espaces blancs avec des gommettes en suivant la couleur indiquée. Au fur et à mesure qu'il colle les gommettes, l'enfant colore le grand décor et fait apparaître tous les détails. Une fois terminé, le

poster peut être accroché au mur pour décorer la chambre.

Un résultat "bluffant" qui valorisera l'enfant !

Plusieurs thèmes sont disponibles pour des âges différents.

À partir de 13.90€

<https://poppik.com/>

À vendre: les articles sont disponibles à Pessat-Villeneuve (63), contact Mme MOUNIER au 06.25.80.76.39

- ♦ Table à langer de marque Dupuy, en très bon état, réglable en hauteur et relève buste électrique. 2 tiroirs de rangement et barrière amovible. Nécessite 2 prises électriques à proximité.

Largeur 69 cm (76 cm avec barrière ouverte), longueur 183 cm

Prix 2500€



- ♦ Lot de coussins LASAL et housses

Prix 300€



- ◆ Châssis HOBAS extérieur équipé d'un siège modulaire X Panda taille 3 M avec système de harnais et appui tête englobant pour les transports, jeu de coussins. Hauteur variable, inclinaison individuelle du dossier, bascule globale de l'assise, vérin dynamique sur le dossier. La partie assise se déclipse.

Valeur neuve 9020€ vendu 2000€

Plus de photos <https://photos.app.goo.gl/jSPKbjkrHGkWecUKA>



- ◆ Matelas à air PRO-CARE auto. Dimensions 200cm x 85 cm

Utilisé pour éviter les escarres. Pression dynamique totale Cell on cell pour un meilleur confort et une meilleure stabilité. Mode alternatif basse pression, système à double compresseurs. Acheté en juillet 2020.

Prix 1800€



